

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 17 janvier 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande relative au remplacement d'équipements au poste de Boucherville
Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires du Transporteur sur les demandes d'intervention

Dossier : R-4214-2022

N/D: 4503-85

Chère consœur,

Par la présente, l'AHQ-ARQ répond à l'invitation de la Régie de l'Énergie (la « Régie »), dans l'avis aux personnes intéressées du 1^{er} décembre 2022¹, de répliquer aux commentaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), ceux-ci ayant été déposés le 11 janvier 2022².

Les commentaires du Transporteur portent essentiellement sur deux sujets. D'une part, le Transporteur conteste les prévisions budgétaires de l'AHQ-ARQ alors que, d'autre part, il conteste les interrogations de l'AHQ-ARQ sur les prévisions budgétaires du Transporteur dans ce dossier.

L'AHQ-ARQ est un intervenant régulier devant la Régie et elle a préparé son budget de participation avec la même rigueur qu'elle le fait habituellement. L'AHQ-ARQ soumet qu'il lui appartient de préparer son budget de participation au meilleur de sa connaissance et qu'il appartiendra éventuellement à la Régie de décider si les frais demandés sont raisonnables à la fin du dossier, bien sûr si l'AHQ-ARQ est retenue comme intervenante. Le processus réglementaire est établi ainsi et, avec égards, l'AHQ-ARQ soumet que ce n'est pas le rôle du Transporteur de décider à l'avance du nombre d'heures que devront consentir le procureur et l'analyste.

¹ A-0003.

² B-0013.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Dans le passé, l'AHQ-ARQ a démontré que ses budgets de participation étaient justifiés et qu'elle était en mesure d'expliquer les dépassements lorsque des circonstances non prévues survenaient. À titre d'exemple, l'AHQ-ARQ réitère ce qu'elle indiquait dans sa demande d'intervention, soit qu'au cours des 10 dossiers d'investissements qu'elle cite, son intervention a été jugée utile par la Régie³. D'ailleurs, pour l'ensemble de ces 10 dossiers, la Régie a reconnu 98 % des frais demandés par l'AHQ-ARQ, ce qui démontre bien l'acuité des prévisions budgétaires de celle-ci et le caractère raisonnable des frais réclamés bien sûr.

En ce qui a trait aux prévisions budgétaires du Transporteur pour le coût du projet de remplacement d'équipements au poste de Boucherville (le « Projet »), les écarts sont d'un tout autre ordre de grandeur alors qu'elles sont plutôt de l'ordre de dizaines de millions de dollars passant de 68,7 M\$ le 29 octobre 2021 à 135,8 M\$ le 25 novembre 2022⁴.

L'AHQ-ARQ comprend que c'est le coût du Projet présenté dans le présent dossier qui fait l'objet d'examen et c'est sur celui-ci qu'elle compte concentrer l'essentiel de son analyse. Cependant, contrairement à ce qu'affirme le Transporteur dans ses commentaires, l'AHQ-ARQ est d'avis que les prévisions antérieures, lorsqu'elles existent, font partie du contexte et qu'il est tout à fait approprié de se questionner sur l'évolution de telles prévisions. D'ailleurs, dans un dossier récent, le Transporteur a répondu à des questions sur les écarts entre les coûts d'un projet soumis par celui-ci et ses prévisions antérieures⁵. Ici, on passe du simple au double et il y a certainement lieu de se questionner sur un tel écart.

L'AHQ-ARQ, en conclusion de cette réplique, invite la Régie à retenir l'ensemble de sa demande d'intervention telle que déposée.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

819906

³ C-AHQ-ARQ-0002, paragraphe 7.

⁴ C-AHQ-ARQ-0003, page 2.

⁵ R-4185-2022, pièces B-0025 et B-0029.